



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 63373

## Texte de la question

M. Claude Gagnon \* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les revendications des centres régionaux de la propriété forestière quant à la création de postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers prévue dans la loi forestière du 9 juillet 2001. La forêt française constitue un véritable enjeu d'avenir pour la France grâce à son fort potentiel économique, social et environnemental. La forêt, qui couvre 27 % du territoire métropolitain, dont les trois quarts en forêt privée, constitue une véritable solution naturelle pour lutter contre le réchauffement climatique et se substituer aux énergies polluantes. En outre, le plus grand réservoir de biodiversité français se situe dans les espaces forestiers qui préservent les sols, les ressources en eau, l'air, les paysages, etc. Les dispositions majeures de la loi forestière du 9 juillet 2001 portent sur l'animation et le développement du rôle de la forêt privée, plus particulièrement par l'extension de la mise en place des documents de gestion durable, conformément aux engagements internationaux de la France, ainsi que sur le rôle important des forêts dans la préservation de la biodiversité. Ce sont ces missions qui ont été confiées aux centres régionaux de la propriété forestière. L'étude d'impact de la loi prévoyait, à cette fin, le redéploiement et le financement de quatre-vingt-neuf postes d'ingénieurs et techniciens forestiers. Dans le cadre de la présentation du budget 2004 de l'agriculture, le ministre s'est engagé à mettre en place ces nouveaux emplois par tiers sur trois ans. En 2004, l'objectif a été atteint puisque trente postes ont été créés. En revanche, il semble que rien n'ait été envisagé en la matière en 2005. En conséquence, afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi forestière de 2001, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions sur ce dossier et notamment ce qu'il envisage pour la création de ces postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers en 2005 et 2006.

## Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Claude Gatignol](#)

**Circonscription** : Manche (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 63373

**Rubrique** : Bois et forêts

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 avril 2005, page 3952

**Réponse publiée le** : 5 juillet 2005, page 6615